

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
**Du 21 Mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 du mois de mai, à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christopher LATAPY, Maire, suite à la convocation en date du 2 mai 2024.

**Étaient présents** : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Laurent BELLES, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Francis DARTEYRE, Mme Frédérique MONIER, Mme Marie-Françoise VIDEAU

**Était absent excusé** : Mme Fanny LUSSAC qui donne pouvoir à Mme Sophie BAEZ

**ORDRE DU JOUR :**

1. Élection du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte rendu du 28 mars 2024,
3. D2024-017 Délibération autorisant le Maire à signer le devis pour le changement d'éclairage de la salle des fêtes et de la mairie en LED. Ainsi que le devis pour le changement de la cage de hand de l'équipement sportif,
4. D2024-018 Autorisation donnée à monsieur le Maire de déposer une demande de FDAEC pour l'année 2024 et d'effectuer toutes les démarches nécessaires,
5. D2024-019 Dissolution du CCAS,
6. D2024-020 Délibération refusant l'émission d'un titre relatif au reversement des indemnités des deux adjoints,
7. Information relative aux indemnités des élus,
8. Compte-rendu des réunions :
9. Questions et Informations diverses :

**1. Election du Secrétaire de séance :**

Mme Julie BOUTOULLE est élue secrétaire de séance.

**Vote :**

- Pour : 11/11
- Contre : 00/11
- Abstention : 00/11

**2. Approbation du compte-rendu du 28 mars 2024**

Le compte-rendu de séance du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité

**Vote :**

- Pour : 11/11
- Contre : 00/11
- Abstention : 00/11

**3. D2024-017 Délibération autorisant le maire à signer le devis pour le changement d'éclairage de la salle des fêtes et de la mairie en LED ainsi que le devis pour le changement de la cage de hand de l'équipement sportif**

Monsieur le Maire présente le projet de favoriser l'éclairage LED au niveau de la salle des fêtes et de la mairie.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EGSB d'un montant TTC de 5 476,65 €.

Prenant en compte les avantages de l'éclairage LED le Conseil Municipal

**Vote :**

- Pour : 11/11
- Contre : 00/11
- Abstention : 00/11

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la cage de hand de l'équipement sportif a été désinstallée depuis plusieurs mois suite au constat d'une corrosion importante sur celui-ci.

De ce fait, monsieur le Maire, propose un devis de l'entreprise SEDI d'un montant TTC de 658,00 €.

Afin que les administrés puissent profiter à nouveau de cette aire.

Le Conseil municipal sous la présidence de LATAPY Christopher, Maire.

**Vote :**

- Pour : 11/11
- Contre : 00/11
- Abstention : 00/11

La délibération est approuvée à l'unanimité

**4. D2024-018 Demande de FDAEC 2024 et autorisation donnée à monsieur le maire de déposer la demande et d'effectuer toutes les démarches nécessaires**

À la suite de la réunion avec les Conseillers Départementaux de notre territoire, M. Le Maire signale que le montant accordé à la commune au titre du FDAEC 2024 est de 4 843,00 €. Au lieu de 8000€ les années précédentes.

M. le Maire propose :

1- Les projets suivants :

PROJETS	MONTANT HT	MONTANT TTC
Changement éclairage de la salle des fêtes et de la mairie par du LED	5 476,65 €	5 476,65 €
Remplacement de la cage de hand	592,00 €	658,00 €
TOTAL DES PROJETS	6 068,65 €	6 134,65 €

## 2- Financement :

FDAEC ACCORDE	4 843,00 €
RESTE A CHARGE COMMUNE	1 225,65 €
TOTAL	6 068,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité la proposition,
- Donne autorisation à M. Le Maire de déposer la demande de FDAEC 2024 pour un montant de 4 843,00 €,
- Donne autorisation d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette demande.

### Vote :

- o Pour : 11/11
- o Contre : 00/11
- o Abstention : 00/11

La délibération est approuvée à l'unanimité

## 5. D2024-019 Délibération dissolution du CCAS

**Vu** l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015,

**Considérant** que la Commune compte moins de 1 500 habitants, la commune n'est donc pas dans l'obligation de disposer d'un Centre Communal d'Action Social (CCAS) ;

Monsieur le Maire évoque que d'après les délibérations retrouvées en archives, le CCAS a été créé en 1983 avec une mise en place d'un bureau. Toujours d'après les archives une ouverture de crédit en juin 1995 a été fait puis annulée en novembre 1995 en raison de la modicité du compte.

Il n'est retracé aucun renouvellement des membres du bureau lors d'une nouvelle mandature.

Après ce constat qui montre que le CCAS n'est plus actif au sein de la commune monsieur le Maire, propose de dissoudre le CCAS pour toutes les raisons évoquées ci-dessus.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE : de dissoudre le CCAS à compter du 21 mai 2024.

### Vote :

- o Pour : 11/11
- o Contre : 00/11
- o Abstention : 00/11

La délibération est approuvée à l'unanimité

## **6. D2024-020 Délibération refusant l'émission d'un titre relatif au reversement des indemnités des deux adjoints**

Monsieur le Maire expose les faits suivants : à la suite de l'élection du Maire en date du 21 septembre 2021 un arrêté de délégation de fonction du maire aux adjoints a été pris. Cependant il n'a pas été soumis au contrôle de la légalité. Seul un arrêté exécutoire permet le versement d'indemnités aux élus.

De ce fait, la trésorerie demande le remboursement des indemnités perçues par les adjoints. Étant donné que les adjoints ont fourni un travail sans failles pour la commune durant cette période d'indemnisation. Le Maire demande à l'assemblée délibérante hormis l'intéressé toujours en fonction de 1<sup>er</sup> adjoint Romain OPPILARD d'accorder une remise gracieuse du remboursement des indemnités perçues

Le Conseil municipal sous la présidence de LATAPY Christopher, Maire

### **Vote :**

- Pour : 10/11
- Contre : 00/11
- Abstention : 01/11

La délibération est approuvée à l'unanimité des votes exprimés.

## **7. Questions et Informations diverses :**

### **Indemnité des élus**

Les nouveaux barèmes indemnitaires présentés ci-dessous tiennent compte de l'augmentation du point d'indice prévue par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

#### **Indemnités de fonction brutes mensuelles du maire**

**(Valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024)**

***Délibération D2021-028 Rappel des taux des taux voté en Conseil Municipal le 21 septembre 2021***

POPULATION (Nombres d'habitants)	TAUX LEGAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)	TAUX VOTÉ en Conseil Municipal	INDEMNITE BRUT VOTÉ en Conseil Municipal (en euros)
500	25,5	1048,18	22.88	940,48

#### **Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints au maire**

POPULATION (Nombres d'habitants)	TAUX LEGAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)	TAUX VOTÉ en Conseil Municipal	INDEMNITE BRUT VOTÉ en Conseil Municipal (en euros)
500	9,9	406,94	8,6	353,50

## Indemnité de fonction brutes mensuelles 2<sup>ème</sup> Adjoint et du Conseiller Municipal délégué

*Délibération D2023-037 Rappel des taux voté en Conseil Municipal le 3 novembre 2023*

POPULATION (Nombres d'habitants)	TAUX LEGAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)	TAUX VOTÉ en Conseil Municipal	INDEMNITE BRUT VOTÉ en Conseil Municipal (en euros)
500	9,9	406,94	8,6	353,50
2 <sup>ème</sup> adjoint			5,73	235,53
Conseiller municipal délégué			2,87	117,97

\*CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

### 8. Compte-rendu des réunions :

Monsieur OPILLARD évoque le fait que le stade du langonnais demande des subventions aux mairies alentours, monsieur LATAPY évoque également que le stade de Castets souhaite également recevoir une subvention. Monsieur LATAPY évoque que les subventions ont déjà été votées.

Réunion avec le SIAPA, le SIVOM et la ville de Langon sur la réflexion d'une fusion potentielle. De ce fait une question se pose concernant l'assainissement collectif.

Réunion avec EUROVIA : Monsieur le Maire présente les devis proposés par eurovia ainsi que l'expertise menée sur les accotements. Une réunion avec le CRD est à venir.

### 9. Questions et informations diverses

Au niveau de l'espace déchets verts les tas de terre ont commencé à être évacués, une étude doit être menée sur l'accès.

Monsieur le Maire annonce le rétablissement de l'irrigation toutefois des fuites restent présentes.

Une réunion concernant les berges du Beuve est prévue. En effet, les berges ont commencé à s'effondrer une étude doit être menée sur le devenir de la route du bas.

Le Conseil Municipal échange sur le projet que mène le SICTOM concernant le ramassage des ordures ménagères et le tri sélectif une semaine sur deux. Après discussion le Conseil Municipal souhaite intégrer le nouveau schéma de ramassage.

Fin de séance 20h00

LE MAIRE  
Christopher LATAPY

LA SECRETAIRE DE SÉANCE  
Julie BOUTOULLE

